

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 19 juillet, à 19h00, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, MORGANT, PAQUIER,
Mrs COSNUAU, LIVET, GEORGES, GRAFFIN, RIBAUT, LEPETIT, CHAUVEAU, ROUANET, TAUPIN.

Absents excusés: Mmes DESNOT, JEUSSET, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs LAIR (procuration à M. COSNUAU), FOURMY, CHIORINO (procuration à Mme MESNEL), DE SAINT RIQUIER (procuration à M. GRAFFIN), POTEL, PREUVOST (procuration à M. GEORGES), FERRE, LUBIAS (procuration à Mme MORGANT), HUREAU

Secrétaire : M. COSNUAU

- 1) **Pôle communautaire petite enfance**
 - 2) **Adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe**
 - 3) **Protection des données personnelles : mutualisation du délégué à l'échelle départementale**
 - 4) **Schéma directeur des modes actifs : demandes de subventions**
 - 5) **Avenant à la convention de prestation de service conclue avec le SMIDEN**
 - 6) **Enfance jeunesse**
 - a- **Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre des accueils de loisirs**
 - b- **Convention d'objectifs et de moyens « Chantiers éducatifs » avec le Centre François Rabelais**
 - 7) **Construction du bâtiment de l'école de musique à Parigné l'Evêque : avenant aux marchés**
 - a - **Avenants aux marchés de travaux**
 - b – **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**
 - 8) **Personnel : transformation de poste**
 - 9) **Finances : décision modificative n°2 au budget général**
 - 10) **Informations**
-

La Présidente soumet à l'assemblée les comptes rendus des conseils communautaires des 29 juin 2018 et 10 juillet 2018, lesquels sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

1) **Pôle communautaire petite enfance**

Suite à la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2018 relative à la création d'un pôle petite enfance reprenant en régie la gestion des multi-accueils présents sur le territoire, le Bureau communautaire s'est réuni le 26 juin. Les membres du Bureau

se sont accordés sur la nécessité d'entreprendre des études complémentaires visant d'une part à vérifier la réalité des améliorations attendues de la mise en place du pôle petite enfance, et d'autre part à mesurer les incidences du retrait de la gestion des multi accueils sur l'organisation et les finances du CSC François Rabelais, et ainsi s'assurer de la pérennité de l'association. Il propose que l'étude soit confiée à un cabinet extérieur. Elle associera des représentants du Rabelais et de la CAF de la Sarthe. Le Bureau définira précisément ses attentes et validera le cahier des charges de la consultation. A l'issue de l'étude, le conseil communautaire sera invité à délibérer sur l'opportunité de créer un pôle communautaire de la petite enfance. La Présidente sollicite l'accord de l'assemblée sur ces propositions.

INTERVENTIONS :

Compte-tenu de ces propositions et si celles-ci sont acceptées par l'assemblée ce jour, M. GEORGES souhaite que soit abrogée la délibération concernant ce sujet et prise le 29 mai dernier par le conseil communautaire. Mme la Présidente et l'ensemble des élus présents y sont favorables.

M. GRAFFIN propose que la commission petite enfance soit associée à l'étude à venir. M. GEORGES exprime la même demande pour les représentants des parents des jeunes usagers du Rabelais.

Mme RENAUT indique que les membres de la commission pourront être associés mais que c'est le Bureau qui validera in fine le cahier des charges de l'étude. Quant aux parents, ils pourront être associés au moment opportun mais ce sont les élus communautaires qui en premier lieu restent les décideurs.

Suite à une question sur le choix des candidats à auditionner, Mme RENAUT précise qu'il sera effectué de la manière habituelle, à savoir une sélection sur dossier des offres les plus intéressantes, puis une audition des meilleurs candidats par un groupe d'élus issus du Bureau et de la commission.

Est évoquée la possibilité de faire appel aux membres de la CAO mais la majorité des élus estime qu'il est préférable de laisser ce travail à des personnes plus au fait du dossier.

M. ROUANET souhaite connaître le calendrier prévisionnel jusqu'à la prise de décision finale. Mme RENAUT précise que le timing n'est pas encore défini et que la décision finale sera prise par les élus quand ces derniers auront en main tous les éléments du dossier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** les propositions énoncées par Madame RENAUT.
- **ABROGE** la délibération du 29 mai 2018 relative à la reprise en régie de la gestion des 2 multi-accueils du territoire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2) Adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe

L'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) est une société publique locale composée de collectivités et établissements publics de la Sarthe dont le Département de la Sarthe est l'actionnaire majoritaire. L'objectif de la Société Publique locale (SPL) est de fournir à ces derniers des prestations de conseil, expertise et ingénierie.

Intégrer l'ATESART est envisagé afin de bénéficier de ses prestations dans le cadre de la protection des données personnelles.

Les statuts et les règlements intérieurs ont été mis à disposition des conseillers.

L'assemblée est invitée à :

- Approuver la prise de participation de la Communauté de communes au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe à raison de 5 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit un total de 250 €.
- Prendre acte des statuts et du règlement intérieur
- Désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL. Cette désignation sera réalisée au scrutin secret sauf décision unanime des membres présents de recourir au scrutin public (articles L. 5211-1 CGCT et L. 2121-21 CGCT).
- Autoriser la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités liées à cette adhésion

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la SPL Agences des Territoires de la Sarthe et le Règlement intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L. 1531.1, L. 1522.1, L. 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales permettant la désignation d'un représentant au scrutin public sur décision prise à l'unanimité des présents,

- **PREND ACTE** des statuts de la SPL Agences des Territoires de la Sarthe et du Règlement intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement.
- **APPROUVE** la prise de participation de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.
- **APPROUVE** en conséquence l'acquisition de 5 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 € auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL.
- **DESIGNE** M. Yannick LIVET afin de représenter la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau au sein de l'Assemblée générale de la SPL.
- **DESIGNE** M. Yannick LIVET afin de représenter la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation.
- **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation.
- **AUTORISE** son représentant à exercer au sein du Conseil d'Administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur.
- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3) Protection des données personnelles : mutualisation du délégué à l'échelle départementale

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel.

Il a vocation à s'appliquer à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données.

L'article 37 de ce règlement impose à ce titre la nomination d'un délégué à la protection des données qui peut être mutualisé. Dans ce contexte, le Département de la Sarthe propose aux actionnaires de l'Agence publique des Territoires de bénéficier d'une offre d'ingénierie adaptée.

Compte tenu de la tarification de ce service, le coût pour la Communauté de communes s'élèverait à :

- 2 500 € par an pour les 2 premières années
- 1 500 € par an pour à partir de la 3^{ème} année

INTERVENTION :

M. GEORGES déplore que ces nouvelles obligations européennes soient une nouvelle fois prises en charge financièrement par les collectivités.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le dispositif de mutualisation du délégué à la protection des données porté par l'Agence des Territoires de la Sarthe.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

4) Schéma directeur des modes actifs : demandes de subventions

La Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau a décidé d'élaborer un Schéma directeur des modes actifs à l'échelle de son territoire. Ce document lui permettra de coordonner et de favoriser le déploiement d'actions visant à limiter l'usage des modes motorisés dans les déplacements quotidiens au profit de la marche à pied et du vélo (modes actifs).

Ce projet est susceptible de bénéficier de financements en provenance de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de l'Etat via la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

L'assemblée est par conséquent invitée à approuver le plan de financement suivant et à autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des financements.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement de la réalisation d'un Schéma directeur des modes actifs suivant :

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant du financement
ADEME	40 000 €	60 %	24 000 €
Etat / DREAL	40 000 €	20 %	8 000 € (Montant maximum)
Maître d'ouvrage (CdC) - autofinancement	40 000 €	20 %	8 000 €HT
TOTAL		100 %	40 000 €HT

- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des subventions sollicitées, et notamment à signer les conventions de financements correspondantes.

5) Avenant à la convention de prestation de service conclue avec le SMIDEN

La convention de prestation de service conclue avec le SMIDEN, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2017, prévoit les conditions des prestations informatiques délivrées par le Syndicat et fixe notamment les modalités financières de son intervention.

Il est proposé à l'assemblée de préciser, dans le cadre d'un avenant à la convention en vigueur, la périodicité du remboursement des prestations comme suit :

- Pour l'année 2018 : facturation semestrielle à terme échu pour le 1^{er} trimestre et facturation semestrielle à terme à échoir pour le 2nd trimestre.
- Pour les années suivantes : facturation semestrielle à terme à échoir

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la convention de prestation de service conclue avec le SMIDEN le 16 octobre 2017,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention permettant de préciser les périodicités de remboursement telles qu'exposées précédemment.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant correspondant.

6) Enfance jeunesse :

a – Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre des accueils de loisirs

Les accueils de loisirs du mois d'août, dont le déroulement était initialement prévu dans les locaux du nouveau bâtiment de l'école de musique à Parigné-l'Évêque, doivent avoir lieu dans un autre local compte tenu de l'avancement du chantier.

Dans ce contexte, la Commune de Parigné-l'Évêque est favorable à la demande de la Communauté de communes pour la mise à disposition du bâtiment « Rubis Cube » du 1^{er} au 31 août.

Le coût proposé pour cette mise à disposition est de 800 €, les frais de ménage restant à la charge de la Communauté de communes.

La Présidente sollicite de l'assemblée son approbation sur le principe et les modalités de cette mise à disposition de locaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la mise à disposition du bâtiment « Rubis Cube » par la Commune de Parigné-l'Évêque pour la période du 1^{er} au 31 août 2018 et selon les modalités exposées.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b – Convention d'objectifs et de moyens « Chantiers éducatifs » avec le Centre François Rabelais

La Communauté de communes souhaite soutenir l'action « Chantiers éducatifs – Opération argent de poche » initiée et organisée par le Centre François Rabelais à destination des jeunes du territoire âgé de 14 à 18 ans pendant le mois de juillet. Dans le cadre de cette action, une fresque sera réalisée sur le mur du bâtiment de l'école communautaire de musique à Changé.

L'assemblée est invitée à approuver la convention actant le financement communautaire à hauteur de 15 € / demi-journée travaillée et par jeune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens « Chantiers éducatifs » à conclure avec le Centre François Rabelais.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

7) Construction d'un bâtiment de l'école de musique à Parigné-l'Évêque : avenants aux marchés

Suite à la proposition de la Présidente, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité des membres présents, l'adjonction de deux avenants supplémentaires à ceux initialement prévus à l'ordre du jour.

a – Avenants aux marchés de travaux

L'achèvement des travaux de construction du nouveau bâtiment de l'école de musique à Parigné-l'Évêque nécessite la conclusion d'avenants aux conditions suivantes :

Désignation du lot	Titulaire	Objet de l'avenant	Montant du marché (incluant les avenants précédents éventuels)	Montant de l'avenant
N°10 – Revêtements de sol souple – carrelage - faïence	SPPM	Mise en place de déshumidificateurs pour assécher le sol avant la pose des revêtements	72 480.59 € H.T.	315.00 € H.T.
N° 12 – Electricité	GARCZYNSKI	Installation d'une structure métal pour la pose des projecteurs scéniques de la grande salle	68 890.45 € H.T.	1 274.28 € H.T.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu le marché conclu avec la société SPPM le 21 avril 2017, relatif au lot n° 10 – Revêtements de sol souple-carrelage-faïence,

Vu le marché conclu avec la société GARCZYNSKI le 21 avril 2017, relatif au lot n° 12 - Electricité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à conclure avec la société SPPM, titulaire du lot n° 10, pour un montant de 315.00 € H.T.
- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à conclure avec la société GARCZYNSKI, titulaire du lot n°12 pour un montant de 1 274.28 € H.T.
- **HABILITE** La Présidente à effet de signer les avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La Présidente rappelle que la maîtrise d'œuvre relative à la construction du bâtiment de l'école communautaire de musique à Parigné-l'Évêque a été confiée à la société A2a Architectes. La maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs ne figure pas dans le contrat initial et dans les différents documents validés par la Communauté de communes au fil de l'avancement de la mission du maître d'œuvre.

La Communauté de communes souhaite confier la maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagements extérieurs à la société A2a Architectes par avenant au marché initialement conclu.

Le montant de cette prestation supplémentaire est fixé à 5 946.48 € H.T. (honoraires fixés à 6.70 % du montant des travaux relatifs aux aménagements extérieurs).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société A2a Architectes le 8 janvier 2016,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société A2a Architectes, ayant pour objet l'adjonction d'une prestation supplémentaire de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs du bâtiment de l'école communautaire de musique à Parigné-l'Évêque.
- **PRECISE** que le montant de l'avenant est fixé à 5 946.48 € H.T. soit 7 135.78€ T.T.C.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

8) Personnel : transformation de poste

Suite à l'avis favorable de la Commission administrative paritaire statuant en matière de promotion interne, l'assemblée est invitée à procéder à la transformation de poste suivante :

Grade actuel (suppression)	Nouveau grade (création)	Temps de travail
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	35/35ème

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 juin 2018,

- **PROCEDE** à la transformation de poste suivante :

	Référence du poste	Grade	Temps de travail
Création de poste	T032018	Agent de maîtrise	35/35ème
Suppression de poste	T032004	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35ème

- **PRECISE** que la suppression du poste T032004 interviendra à la date de nomination de l'agent sur le poste créé.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

9) Finances : décision modificative n° 2 au budget général

Il est proposé à l'assemblée de constater, par décision modificative, des virements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La section de fonctionnement va enregistrer une augmentation des recettes de 83 500 € dont 11 500 € au titre de remboursements sur rémunérations du personnel et 72 000 € au titre de dotations supplémentaires.

Ces recettes supplémentaires ainsi que les crédits disponibles en dépenses imprévues de fonctionnement (9 500 €) permettraient de financer :

- Un besoin de crédits liés à la rémunération principale pour un montant de 50 000 €.
- Un virement de crédits à la section d'investissement de 43 000 €, dont 35 000 € seraient affectés à l'opération d'aménagement de la Pilonnière et 8 000 € à l'achat de mobilier, matériels informatiques et téléphoniques.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 suivante :

Virement de crédits de la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Dépenses imprévues		01	022	- 9 500 €	
Remboursements sur rémunérations du personnel	013	822	6419		+ 11 500 €
Dotation d'intercommunalité	74	01	74124		+ 72 000 €
Rémunération principale	012	020	64111	+ 50 000 €	
Virement à la section d'investissement		01	023	+ 43 000 €	
TOTAL				83 500 €	83 500 €

Virement de crédits de la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Constructions	47	90	2313	35 000 €	
Mobilier		020	2184	8 000 €	
Virement de la section de fonctionnement		01	021		43 000 €
TOTAL				43 000 €	43 000 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

10) Informations

L'assemblée est informée des décisions prises par le Bureau et la Présidente dans le cadre des délégations d'attributions qui leur ont été consenties :

- Location longue durée d'un véhicule électrique PEUGEOT PARTNER dans le cadre de la mise en place des contrôles de bon fonctionnement du SPANC

Par décision de la Présidente N°2018-05, il a été décidé de conclure un contrat de location longue durée d'un véhicule électrique PEUGEOT PARTNER d'une durée de 60 mois avec la société CLARA AUTOMOBILES (2 boulevard Pierre Lefaucheux 72027 Le Mans), aux conditions suivantes :

- 1^{er} loyer de 8 351.45 € H.T. duquel est déduit une prime de bonus écologique de 6 000 €
- 59 loyers mensuels de 230.86 € HT

Par décision du 26 juin (N° 2018-02), le Bureau communautaire a approuvé la cession d'un véhicule réformé du service environnement (RENAULT MASTER) auprès de la société CLARA AUTOMOBILES afin de bénéficier d'une prime de conversion de 4 000 €.

Coût de la location avant déduction bonus et primes : 21 972.19 € HT
Prime de bonus écologique : 6 000 €
Prime de conversion : 4 000 €
Coût de la location / 60 mois : 11 972.19 € H.T.

- Décision de Bureau N° 2018-03 : cession du véhicule CITROEN BERLINGO

Dans le cadre de l'acquisition du véhicule OPEL VIVARO destiné à être mis à disposition du Centre François Rabelais (décision de la Présidente N° 2018-04 du 2 mai 2018), le Bureau a décidé de céder à la société vendeuse, DEBARD AUTOMOBILES (Saint Saturnin), le véhicule réformé CITROEN BERLINGO pour un montant de 1 500 €.

- Décision de Bureau N°2018-04 : marché relatif aux aménagements extérieurs de l'école de musique à Parigné-l'Evêque

Le Bureau a décidé d'attribuer le marché à la société PIGEON TP (Agence de la Ferté Bernard , CHERRE) pour un montant de 72 065.90 € H.T soit 86 479.08 T.T.C.

- Décision de la Présidente N° 2018-06 : défense de la Communauté de communes devant le Tribunal administratif de Nantes

Dans le cadre d'un litige opposant la Communauté de communes à l'un de ses agents, la société d'avocats ARTHEMIS CONSEIL (Le Mans) a été mandatée pour défendre les intérêts de la Communauté de communes devant le tribunal administratif de Nantes. Celui-ci a été saisi par l'agent d'une demande d'annulation de la décision de licenciement pour insuffisance professionnelle prononcée à son encontre.

Une convention d'honoraires a été signée entre la Communauté de communes et le cabinet d'avocats, fixant notamment les honoraires comme suit :

- Forfait de 2 250 € HT, non compris les frais de courrier recommandé et éventuels frais de déplacement.
- Vacation horaire de 150 € H.T hors frais de déplacement en cas de mémoire complémentaire

- Forfait de 550 € H.T en cas de déplacement à l'audience

➤ Décision de la Présidente N° 2018-07 : contrat d'assurance dommages-ouvrage auprès de la MAIF

Suite à la déclaration de faillite de la compagnie d'assurance ALPHA ASSURANCE auprès de laquelle avait été souscrit un contrat dommages ouvrage pour la construction du bâtiment de l'école de musique à Parigné-l'Evêque (8 088.48 € TTC), le Bureau communautaire a souhaité qu'un autre contrat soit souscrit afin d'assurer la couverture du risque.

Pour rappel, l'assurance dommages ouvrage permettra à la collectivité d'obtenir une prise en charge rapide des travaux en cas de dommages au bâtiment relevant de la garantie décennale, sans attendre l'aboutissement de la procédure judiciaire de mise en responsabilité de l'entreprise.

Le nouveau contrat d'assurance dommages ouvrage est conclu avec la MAIF pour un montant de 12 055.93 € TTC.

La Présidente informe l'assemblée de la notification d'une ordonnance de la Chambre Régionale des Comptes prononçant la régularité des comptes produits par les comptables publics successivement en charge des comptes de la Communauté de communes pour les exercices 2012 à 2016.

Levée de séance à 20h10

La Présidente,

Martine RENAUT